

AMNESTY INTERNATIONAL ÉFAI
Index AI : ASA 17/37/96

DOCUMENT EXTERNE
Londres, mars 1996

CHINE
Le secret d'État sert de prétexte à la répression

[Version résumée]

SOMMAIRE

| | |
|---|--------|
| Introduction | page 2 |
| Le secret d'État dans la législation chinoise : une notion "fourre-tout" | 2 |
| Qui, en Chine, divulgue des "secrets d'État" ? | 3 |
| Procès inévitables | 7 |
| Conclusions et recommandations | 9 |

Introduction

Depuis l'adoption, en 1988, d'une loi sur la « protection des secrets d'État », des dizaines de personnes ont été arrêtées en Chine sous prétexte qu'elles en avaient enfreint les dispositions. Un certain nombre de ces personnes étaient des prisonniers d'opinion. Certaines ont été remises en liberté, mais d'autres, dont plusieurs journalistes, sont toujours en détention.

Amnesty International craint que la législation sur le secret d'État ne serve en fait à étouffer tout débat public sur des questions n'ayant pas grand-chose à voir avec la sécurité nationale, et à jeter en prison des individus dont le seul tort est d'avoir voulu exercer, sans violence et en toute légitimité, leur droit à la liberté d'expression et d'association. L'Organisation déplore en outre l'iniquité de la procédure judiciaire à laquelle sont soumises les personnes inculpées d'atteintes à la loi sur les secrets d'État.

Plusieurs des victimes sont des journalistes. C'est notamment le cas de Qi Lin, qui a passé un an en prison au titre de la loi de 1988. Remis en liberté conditionnelle, Qi Lin n'a pas retrouvé son travail. Arrêté en juillet 1991 à Beijing pour « divulgation de secrets d'État », il était à l'époque rédacteur en chef adjoint du service affaires étrangères au très officiel Beijing Ribao (Quotidien de Beijing). Il était également membre du Parti communiste. Il a été condamné en avril 1992 à quatre années d'emprisonnement, à l'issue d'une série d'audiences secrètes. Il lui était reproché d'avoir fourni des renseignements « secrets » à un journaliste travaillant pour une publication taiwanaise et d'avoir fait des ébauches d'articles exploitant lesdits renseignements et « destinés à paraître à l'étranger ». Les informations en question concernaient en fait les sanctions dont avait fait l'objet, de la part du Parti communiste, Hu Jiwei, ancien rédacteur en chef du Quotidien du peuple, autre journal officiel, en raison de son attitude lors des événements de 1989. Hu Jiwei était lui aussi membre du Parti communiste et faisait partie du Comité permanent de l'Assemblée populaire nationale (le Parlement chinois). Une bonne partie de l'intelligentsia chinoise était au courant des sanctions prises à son encontre et il est difficile de considérer les informations concernant ces mesures comme relevant du secret d'État. Qi Lin, qui est diabétique, est tombé gravement malade en prison. Suite aux appels en sa faveur formulés par sa famille et différents groupes internationaux de défense des droits de l'homme, il a été « remis en liberté conditionnelle, pour raisons médicales » en juin 1992. Entre-temps, il avait été exclu du Parti communiste et avait perdu son emploi. À sa libération, il s'est donc retrouvé sans travail et soumis à diverses restrictions.

Le secret d'État dans la législation chinoise : une notion "fourre-tout"

La signification donnée en Chine au terme "secret d'État" est très large. L'expression couvre en fait diverses questions qui, dans d'autres pays, pourraient faire l'objet de débats publics. En outre, la loi va bien au-delà de ce qui est nécessaire à la sauvegarde de la sécurité nationale. Pour ne citer qu'un exemple, les statistiques concernant le nombre de condamnés à mort et le nombre de personnes exécutées chaque année sont considérées par les autorités comme faisant partie du domaine soumis au secret d'État.

Le texte législatif le plus important en matière de secret d'État est la Loi de 1988 sur la protection des secrets d'État. Cette loi définit comme secret d'État « les questions affectant la sûreté et les intérêts de l'État ». Cette définition englobe non seulement les domaines conventionnels de la sécurité nationale, comme la défense et la diplomatie, mais également certains renseignements comme « les secrets concernant d'importantes décisions politiques ayant trait aux affaires de l'État », « les secrets relatifs au développement socio-économique national » et « tout autre secret d'État, que les services gouvernementaux compétents estiment devoir être sauvegardé ».

Cette définition déjà très large est rendue encore plus vague par une autre disposition de la loi, qui dit que les « secrets des partis politiques » pourront également être considérés comme « secrets d'État », si l'on estime que ceux-ci « affectent la sûreté et les intérêts de l'État ». En Chine, où le Parti communiste chinois (PCC) et la structure de l'État sont intimement mêlés, une telle disposition interdit de fait toute diffusion ou toute discussion d'informations politiques que la direction du parti ne souhaite pas dévoiler.

Le champ de la loi sur la protection des secrets d'État a été encore élargi en 1990 par son décret

d'application. Ce décret précise entre autres que, si la divulgation d'informations relatives à certaines questions entraîne un certain nombre de « conséquences », ces informations doivent être classées sous le sceau du secret d'État. Huit « conséquences » sont envisagées, parmi lesquelles la « mise en péril du renforcement et de la défense du pouvoir politique de l'État » et « l'atteinte à l'unification de l'État, à l'unité nationale et à la stabilité sociale ». Ainsi, toute information politique ou sociale relève potentiellement du domaine du secret d'État.

La Constitution chinoise indique qu'il est du « devoir » de tous les citoyens de protéger les secrets d'État. La loi de 1988 rend les particuliers juridiquement responsables de toute divulgation de secrets d'État, y compris dans la cadre de « conversations privées », que cette divulgation ait été « délibérée ou involontaire ». La loi précise que, dans les cas graves, les contrevenants doivent être jugés en vertu de l'article 186 du Code pénal, qui prévoit une peine maximale de sept ans d'emprisonnement. Toutefois, des dispositions venant compléter la loi sur le secret d'État, également adoptées en 1988, prévoient que les personnes reconnues coupables d'avoir « volé, recueilli secrètement, acheté ou fourni illégalement des secrets d'État » à des « organisations, groupes ou individus basés à l'étranger » pourront être condamnées à des peines pouvant aller jusqu'à la peine de mort. Ces dispositions ont été invoquées ces dernières années contre un certain nombre de personnes accusées d'avoir « divulgué des secrets d'État » et qui ont été condamnées à des peines de dix années d'emprisonnement, voire davantage.

Qui, en Chine, divulgue des "secrets d'État" ?

Au cours des dernières années, plusieurs journalistes chinois et un certain nombre de collaborateurs et de correspondants de journaux étrangers ont été incarcérés pour avoir, selon les autorités « divulgué des secrets d'État », alors qu'ils ne faisaient qu'exercer pacifiquement leurs droits fondamentaux.

C'est notamment le cas de Xi Yang, reporter au Ming Pao, un journal de Hong Kong, condamné en 1994 à douze ans d'emprisonnement pour s'être procuré et avoir publié des informations considérées comme relevant du secret d'État, ou encore de Bai Weiji et de sa femme Zhao Lei, condamnés respectivement à dix et six ans d'emprisonnement pour avoir « illégalement fourni des secrets d'État » au correspondant à Beijing d'une publication étrangère.

Jugés en secret par le tribunal populaire intermédiaire de Beijing, Bai Weiji et Zhao Lei ont été condamnés le 20 mai 1993. Leurs condamnations ont été confirmées en appel en juillet 1993. Deux autres personnes, interpellées dans le cadre de la même affaire, ont été condamnées à des peines d'emprisonnement plus légères. Bai Weiji a été arrêté chez lui, à Beijing, le 5 mai 1992. Ancien membre du personnel des services de l'information du ministère des Affaires étrangères, il avait été licencié en raison de sa participation à des manifestations en faveur de la démocratie, en 1989. Il était accusé d'avoir fourni des documents soumis au secret à Lena Sun, une ancienne camarade de classe qui était à l'époque le correspondant à Beijing du Washington Post. La police a effectué une perquisition dans les bureaux de Lena Sun, à Beijing, le 17 mai 1992 et a saisi un certain nombre de documents qu'elle considérait comme secrets. Zhao Lei a été arrêtée par la police le 21 avril 1993, près d'un an après son mari. Elle était accusée d'avoir traduit certains des documents transmis par son mari à Lena Sun.

Selon cette dernière, les documents en question ne relevaient d'aucune manière du secret d'État. Ils portaient apparemment sur des questions économiques ou de politique étrangère et comprenaient plusieurs discours de dirigeants chinois. Il s'agissait de publications dites "internes", soumises à une diffusion limitée en Chine, mais néanmoins accessibles à bon nombre de membres du PCC, voire même à un public relativement large. Le procès de Bai Weiji et de Zhao Lei s'est déroulé en secret. Les autorités n'ont fourni aucun élément de preuve permettant d'affirmer que les informations divulguées par les accusés pouvaient d'une quelconque manière porter préjudice à la sécurité nationale. Pour Amnesty International, Bai Weiji et Zhao Lei sont tous deux des prisonniers d'opinion, emprisonnés pour avoir voulu exercer pacifiquement leur droit à la liberté d'opinion et d'association.

Xi Yang a quant à lui été arrêté à Beijing le 27 septembre 1993. Citoyen de Chine populaire, il travaillait comme reporter pour un journal de Hong Kong, Ming Pao. Inculpé dix jours plus tard d'avoir « dérobé et cherché à dérober des secrets d'État », il a finalement été condamné en mars 1994 à douze ans d'emprisonnement. Son procès s'est tenu dans le plus grand secret. On lui reprochait d'avoir obtenu, en juin et juillet 1993, des « secrets d'ordre financier », ainsi que divers autres renseignements confidentiels concernant la Banque populaire de Chine, et de les avoir transmis à « une publication de Hong Kong », causant ainsi « un grave préjudice à l'économie nationale ». Ces informations lui auraient été communiquées par un employé de la Banque populaire de Chine, condamné lui aussi pour les mêmes motifs.

Cette affaire a donné lieu à plusieurs articles parus dans la presse officielle chinoise. Pourtant, la nature et l'étendue du préjudice causé à l'économie nationale n'ont été nulle part évoquées. Les articles incriminés n'ont pas non plus été cités. Certaines informations données par la presse officielle donnent à penser que les "secrets" divulgués par Xi Yang concernaient peut-être les changements que la banque chinoise envisageait d'apporter aux taux d'intérêt des prêts et des emprunts ou encore à sa politique concernant le marché international de l'or. Le Ming Pao a effectivement publié une série d'articles sur l'économie de la Chine en juillet 1993. L'un de ces articles traitait notamment de ces questions et dévoilait un projet de restructuration de la Banque populaire de Chine, attribué au Vice-Premier ministre Zhu Rongji. Toutefois, si l'on en croit certaines sources à Hong Kong, l'essentiel des informations contenues dans cet article avait déjà été publié ou discuté dans l'ancienne colonie britannique.

Plusieurs aspects du procès de Xi Yang préoccupent sérieusement Amnesty International. D'une part, la procédure judiciaire (détention au secret prolongée, procès à huis clos) n'était pas équitable. D'autre part, les informations précises dont on dispose sur cette affaire semblent indiquer que Xi Yang a été inculpé pour des raisons politiques, dans le but de faire un exemple pour l'ensemble de la presse. Enfin, les autorités n'ont pas démontré en quoi les informations qu'il aurait divulguées pouvaient porter atteinte à la sécurité nationale. Amnesty International considère

par conséquent que les poursuites engagées contre Xi Yang constituent une restriction arbitraire du droit de ce dernier à la liberté d'expression, et que ce journaliste est donc un prisonnier d'opinion.

Gao Yu, journaliste chinoise de premier plan, a elle aussi été arrêtée à Beijing, le 2 octobre 1993, peu de temps après Xi Yang. Inculpée dix jours plus tard d'avoir « divulgué des secrets d'État », Gao Yu a été condamnée le 10 novembre 1994 à six années d'emprisonnement, à l'issue d'une procédure judiciaire totalement inéquitable (voir plus bas, au chapitre Procès inéquitables). Si l'on en croit le verdict prononcé à son encontre par les juges, les informations "secrètes" qu'elle était accusée d'avoir divulguées concernaient diverses réformes structurelles entreprises au sein d'organismes d'État et un discours prononcé par un dirigeant chinois. Gao Yu était accusée d'avoir puisé ces informations dans deux documents classés "secret", que lui aurait montrés un ami. On lui reprochait en outre d'en avoir tiré plusieurs articles, pour le compte d'une publication de Hong Kong non spécifiée, au cours du premier trimestre 1993. Avant son arrestation, la jeune femme travaillait comme journaliste free-lance. Elle avait publié des articles dans des journaux de Hong Kong.

Gao Yu a fait appel, expliquant que le premier des documents incriminés concernait des ajustements structurels (réforme de l'échelle des salaires, notamment) entrepris au sein d'organismes d'État, largement connus de l'opinion publique chinoise et dont le journal pro-communiste Wen Wei Po s'était déjà fait l'écho à Hong Kong. Le second document était en fait un discours de Jiang Zemin, chef du PCC, qui faisait allusion aux trois « idées directrices » formulées par Deng Xiaoping, intégrées depuis des années dans la politique étrangère de la Chine.

L'appel interjeté par Gao Yu a été rejeté. Le verdict et la condamnation prononcés en première instance ont été confirmés en décembre 1994. Le verdict des juges ne cite pourtant aucun élément permettant d'accréditer la thèse selon laquelle les informations divulguées par l'accusée pouvaient porter atteinte à la sûreté de l'État. Amnesty International estime par conséquent que Gao Yu est une prisonnière d'opinion, incarcérée uniquement pour avoir voulu exercer sans violence son droit à la liberté d'expression.

Les journalistes ne sont pas les seuls à être victimes d'une utilisation abusive de la législation sur le secret d'État. Ainsi, en 1992, 11 marins ont été arbitrairement arrêtés à Tianjin. Trois d'entre eux ont été inculpés d'avoir « divulgué des secrets d'État ». On leur reprochait en fait d'avoir révélé à « une organisation étrangère » le montant de leur salaire. Cette organisation, la Fédération internationale des travailleurs des transports, avait soutenu les marins chinois lors d'un conflit qui les avait opposés à l'armateur étranger du cargo à bord duquel ils avaient embarqué. Les marins, dont les revendications portaient sur les salaires et les conditions de travail, avaient eu gain de cause. Les trois hommes ont été acquittés par un tribunal de Tianjin en janvier 1995. Toutefois, le Parquet local a apparemment fait appel. À la fin du premier semestre 1995, aucune décision n'avait été rendue concernant cet appel.

Bao Tong est le plus haut responsable du PCC à avoir été condamné pour « divulgation de secrets d'État » depuis 1989. Ce proche collaborateur de l'ancien secrétaire général du Parti communiste Zhao Ziyang a été arrêté le 28 mai 1989. Zhao Ziyang avait lui-même été forcé de démissionner peu avant que la loi martiale ne soit décrétée à Beijing, le 20 mai, et avait ensuite été placé, pour ainsi dire, en résidence surveillée. Avant son arrestation, Bao Tong était membre du Comité central du PCC et directeur du Centre de recherche pour la réforme des structures politiques, dépendant du Comité central. Il avait apparemment élaboré, au sein de ce centre, un projet de réforme politique qui s'était heurté à l'hostilité des conservateurs de la direction du Parti. Bao Tong a été condamné plus de trois ans après son interpellation. Cette condamnation semble tenir plus de la vengeance politique que de l'application légitime de la législation sur le secret d'État. Bao Tong n'a d'ailleurs été inculpé qu'en 1992, après avoir passé un an en détention, suivi de dix-huit mois en résidence surveillée. La décision de l'inculper et de le condamner, plutôt que de le remettre en liberté, aurait été prise au niveau de la direction du PCC.

Après son arrestation, en mai 1989, Bao Tong a passé un an à l'isolement dans la prison de Qincheng. Il a ensuite été placé en résidence surveillée. Il a de nouveau été arrêté le 21 janvier 1992, à son domicile. Il a alors été inculpé d'« agitation contre-révolutionnaire » et de « divulgation de secrets d'État ». Il a été condamné le 21 juillet suivant à sept ans d'emprisonnement, à l'issue d'un procès à huis clos. Il ressort de la lecture du verdict du tribunal que l'accusation reposait sur une seule et unique conversation que l'inculpé aurait eue, en privé, avec un autre haut responsable du PCC, dans la soirée du 17 mai 1989. Le verdict n'indique pas la nature de

« l'importante situation relevant du secret d'État » qu'aurait révélée Bao Tong à son collègue. Il semblerait, d'après certaines sources, que les informations divulguées portaient sur l'instauration imminente de la loi martiale et sur la démission de Zhao Ziyang, deux événements officiellement annoncés le 20 mai 1989. Bao Tong était également inculpé « de propagande et d'agitation contre-révolutionnaires » pour avoir, selon l'accusation, donné son accord à la communication à des tiers du compte rendu partiel d'une conversation qu'il aurait eue, en privé, avec un autre haut responsable, le 20 mai 1989.

Aujourd'hui âgé de soixante-deux ans, Bao Tong a de sérieux problèmes de santé depuis son arrestation. Il a notamment été opéré à cinq reprises de polypes du colon. Sa famille a demandé avec insistance qu'il soit remis en liberté sous caution, afin de pouvoir suivre un traitement médical. En vain. Amnesty International estime que Bao Tong est un prisonnier d'opinion. Il devrait être libéré en mai 1996.

Les mésaventures de Harry Wu, défenseur des droits de l'homme d'origine chinoise mais de nationalité américaine, ont attiré l'attention de l'opinion internationale. Arrêté en juin 1995 alors qu'il tentait d'entrer en Chine, il a été placé au secret pendant plus de trois semaines. Les autorités l'accusaient d'atteintes à la législation sur le secret d'État. Le tribunal populaire intermédiaire de Wuhan l'a condamné le 24 août 1995 à quinze ans d'emprisonnement pour avoir « dérobé des secrets d'État » et « s'être fait passer pour un fonctionnaire » lors d'une précédente visite en Chine, au cours de laquelle il avait recueilli des informations concernant les droits de l'homme. Harry Wu a également été condamné à être expulsé. Cette sanction a été exécutée quelques heures seulement après le jugement.

Procès inéquitables

La loi chinoise prévoit que le procès des personnes inculpées d'atteintes à la législation sur le secret d'État doit se dérouler à huis clos (article 111 du Code de procédure pénale). Cette règle a été appliquée dans toutes les affaires de ce type portées à la connaissance d'Amnesty International. Or, cette pratique est en soi contraire aux normes internationales destinées à assurer l'équité des procès. Qui plus est, le verdict dans ce genre d'affaires est souvent tenu secret, en contravention avec la loi chinoise, qui prévoit que le verdict doit être rendu public « dans tous les cas » (article 121 du Code de procédure pénale).

Le cas de Gao Yu, présenté plus haut, est exemplaire. Cette journaliste a été condamnée en novembre 1994, lors d'une audience tenue secrète. Ni son mari ni ses avocats n'ont été avertis de la tenue du procès – ce qu'exige pourtant la loi chinoise –, dont ils ont appris l'issue alors que celui-ci était terminé et sans qu'aucun détail ne leur soit donné. Peu après avoir été condamnée, Gao Yu écrivait ces quelques lignes :

« Notre gouvernement ne reconnaît jamais qu'il détient des prisonniers politiques [...] Vous faites aujourd'hui une fois de plus honte à notre pays en me condamnant à six années d'emprisonnement, peine assortie d'une année supplémentaire de privation de mes droits politiques [...]

« Cette condamnation peut ruiner ma santé, mais pas mon esprit [...] Avant que mon corps meurtri ne franchisse les portes de la prison, j'aimerais vous dire ma conviction que l'histoire prouvera mon innocence et qu'elle n'attendra pas cent ans pour prononcer son jugement... » (Extrait de la déclaration rédigée par Gao Yu à l'appui de son recours en appel, le 23 décembre 1994, reproduite dans China – "Leaking state secrets": the case of Gao Yu [Chine. La "divulgation de secrets d'État" : l'affaire Gao Yu], Human Rights Watch/Human Rights in China, vol.7, nM8, juin 1995)

Tous les éléments disponibles sur cette affaire indiquent que la décision de condamner Gao Yu avait été prise longtemps avant son procès. La procédure judiciaire appliquée à son encontre était contraire aux règles les plus élémentaires de l'équité. Avant l'annonce du verdict, Gao Yu avait été traduite devant les tribunaux à trois reprises au cours de l'année 1994. À chaque fois, les juges avaient estimé que les preuves à charge « demandaient à être vérifiées » – c'est-à-dire, en fait, qu'elles n'étaient pas suffisantes pour condamner l'accusée. Pourtant, au lieu d'acquitter la jeune femme, comme il aurait dû le faire, le tribunal a renvoyé le dossier par trois fois devant le Parquet

de Beijing, pour « complément d'enquête et vérification ». Tout au long de la procédure, le tribunal a systématiquement ignoré les informations et les arguments présentés par la défense, qui contestait la validité des éléments de preuve retenus contre Gao Yu (pour plus de détails, voir Human Rights Watch/Human Rights in China, vol.7, n°8, juin 1995 et le rapport d'Amnesty international paru en novembre 1994 sous le titre China: Journalist Gao Yu jailed for six years after a secret trial, (index AI : ASA 17/36/94), [Chine. La journaliste Gao Yu est condamnée à six ans d'emprisonnement à l'issue d'un procès secret]).

Le cas de Gao Yu n'a rien d'exceptionnel. Les tribunaux ont agi de la même manière, renvoyant le dossier devant le Parquet pour « complément d'enquête », jusqu'à ce que les preuves à charge soient considérées suffisantes, dans plusieurs autres procès politiques. Un certain nombre de personnes accusées d'atteinte à la législation sur le secret d'État, comme Xi Yang (voir plus haut), ont notamment été victimes de telles pratiques abusives. Cette procédure, prévue par l'article 123 du Code de procédure pénale chinois, est souvent utilisée par les tribunaux pour restreindre encore un peu plus les droits de la défense.

Ce n'est cependant là qu'un aspect du caractère inéquitable de la justice en Chine. Dans les affaires politiques, l'issue des procès est systématiquement déterminée par les autorités politiques. Le verdict est généralement établi avant le procès, selon une règle tacite connue en Chine sous le nom de "verdict d'abord, procès ensuite" (voir le livre intitulé Chine. Liberté massacrée, publié en 1990 par Amnesty International, sous la référence ASA 17/09/90, p 93).

Même lorsqu'il n'y a pas ingérence du pouvoir politique, les procès ne sont souvent qu'une simple formalité. Dans l'immense majorité des cas connus d'Amnesty International, les verdicts prononcés par les tribunaux reprennent presque mot pour mot les termes de l'acte d'accusation présenté par le procureur et ne tiennent pour ainsi dire pas compte des arguments de la défense.

Les droits de la défense sont toujours très limités et la procédure judiciaire n'est jamais conforme aux normes internationales d'équité. Le droit chinois ne retient pas le principe de la présomption d'innocence. La responsabilité de la preuve incombe donc à la défense. Les personnes traduites en justice ont généralement passé plusieurs mois en détention au secret, à la merci des autorités responsables de l'enquête et sans aucun contact avec leur avocat. Un détenu ne peut demander à bénéficier de l'assistance d'un avocat que lorsqu'un tribunal a décidé de le juger, c'est-à-dire en général plusieurs mois après son interpellation.

Qui plus est, le droit des défenseurs de rencontrer les détenus et de contester les éléments présentés par l'accusation est très limité. Les avocats n'ont accès qu'à une partie du dossier de leur client. Ils ne peuvent généralement pas interroger les témoins à charge et sont, de fait, mis dans l'impossibilité de contester la validité des charges retenues contre l'accusé. Ils sont rarement autorisés à citer des témoins à décharge, bien que ce droit leur soit théoriquement reconnu.

En outre, tous les prévenus ne sont pas assistés d'un avocat pendant leur procès, soit qu'ils ignorent en avoir le droit, soit qu'ils estiment n'avoir aucune chance d'obtenir gain de cause. Xi Yang, par exemple, n'avait pas de défenseur lors de son procès. Les autorités chinoises affirment qu'il a refusé d'être défendu par un avocat mais, étant donné que Xi Yang n'a eu aucun contact avec l'extérieur pendant les mois qui ont précédé le jugement, il est impossible de confirmer cette déclaration.

Conclusions et recommandations

Amnesty International estime que la législation chinoise sur le secret d'État est foncièrement arbitraire. Elle sert à brider la liberté d'expression et à jeter en prison des personnes dont le seul tort est d'avoir voulu exercer pacifiquement leurs droits fondamentaux. Amnesty International déplore en outre l'iniquité des procès des individus inculpés d'atteinte à la législation sur le secret d'État.

L'Organisation appelle par conséquent les autorités chinoises :

- o à revoir et à amender l'ensemble de la législation relative au secret d'État, pour la rendre conforme aux normes internationales, en veillant à ce qu'elle ne puisse plus servir à arrêter et à incarcérer arbitrairement des personnes dont le seul tort est d'avoir cherché à exercer, sans violence, leurs droits fondamentaux ;
- o à libérer immédiatement et sans condition, conformément aux normes internationales, tous les prisonniers d'opinion arbitrairement détenus ou incarcérés pour atteinte à la législation sur le secret d'État ;
- o à réexaminer les dossiers de tous les prisonniers politiques jugés au titre de la loi sur le secret d'État et à les juger une seconde fois de manière équitable et publique, conformément aux normes internationales, ou, à défaut, à les libérer.

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre *China: State Secrets: A pretext for repression. Summarized version.* Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - mai 1996. Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :